

Qui supporte la charge financière et quels sont les effets secondaires d'une augmentation de la TVA?

Zurich, août 2003

SwissVAT AG

Stampfenbachstrasse 38
8006 Zurich

Tel. +41 1 219 66 66

Fax +41 1 219 66 67

www.swissvat.ch

La présente analyse a été réalisée à la demande d'économiesuisse par SwissVAT sous la responsabilité de **Gerhard Schafroth**.

Pour d'éventuelles questions, s'adresser par e-mail à rene.itel@swissvat.ch

Sommaire

A.	Mandat et but	3
B.	Résultats	4
C.	Analyse	8
	1. La TVA n'entraîne pas de réduction significative des disparités sociales.....	8
	2. Le doublement du taux de TVA ne double pas les recettes de la TVA	10
	3. L'augmentation de la TVA affecte les consommateurs, mais aussi les entreprises exemptées de l'assujettissement à la TVA.....	12
	4. L'augmentation de la TVA accroît les transferts financiers des communes et des cantons vers la Confédération ainsi que la redistribution des moyens au sein même de l'administration fédérale	14
	5. Impact de l'augmentation de la TVA sur le climat fiscal en Suisse.....	14
	6. Le taux minimal de TVA de l'UE est de 15%.....	15

A. Mandat et but

economiesuisse a chargé SwissVAT d'effectuer une analyse montrant qui supporte la charge financière d'une augmentation de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et quels autres effets potentiels on peut en attendre.

Cette analyse présente un intérêt tant pour economiesuisse que pour les milieux politiques et économiques suisses car, d'une part, une décision est imminente concernant une importante augmentation de TVA pour financer l'AVS et l'AI jusqu'en 2010 (objet en procédure de divergence au Conseil national et au Conseil des Etats, puis votation obligatoire) et, d'autre part, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a soumis à la discussion publique, le 26 mai 2003, le montant des besoins financiers pour garantir la pérennité des assurances sociales jusqu'en 2025, montant qui correspond – en équivalence – au passage de la TVA de 7,6% aujourd'hui à environ 15%. En outre, le Conseil fédéral a évoqué une nouvelle augmentation de TVA pour couvrir une éventuelle lacune financière qui subsisterait encore malgré la réalisation du programme d'allégement budgétaire.

Cette analyse a été confiée à SwissVAT en raison de sa longue expérience dans la solution des problèmes les plus divers de TVA, et de sa connaissance approfondie de la charge que représente la TVA aussi bien pour les entreprises que pour les pouvoirs publics. SwissVAT est donc en mesure, pour les besoins de l'analyse, de fixer les hypothèses nécessaires de manière réaliste, d'en garantir les résultats par des contrôles de plausibilité et de réaliser rapidement les recherches nécessaires.

Le but poursuivi présente une difficulté de principe, celle de se fonder sur les sources du passé (en règle générale les années 2000 – 2002) pour déterminer les interactions et les mécanismes projetés dans l'avenir (en partie jusqu'à l'horizon 2025). En raison de l'incertitude qui en résulte, les indications chiffrées ne peuvent présenter un degré élevé de précision, et se bornent à montrer les interactions et à donner des ordres de grandeur dans les répercussions.

L'analyse doit en particulier fournir des indications sur les questions suivantes :

1. Dans quelle mesure le recours à la TVA dans son aménagement actuel est-il judicieux pour financer les assurances sociales et le déficit de la Confédération ?
2. Quels effets sociaux, politiques et économiques faut-il prendre en compte lors d'une révision de la loi sur la TVA?
3. Quelles entreprises et quelles institutions publiques sont-elles frappées par la TVA et dans quelle proportion et où y a-t-il des possibilités d'allégement ?

B. Résultats

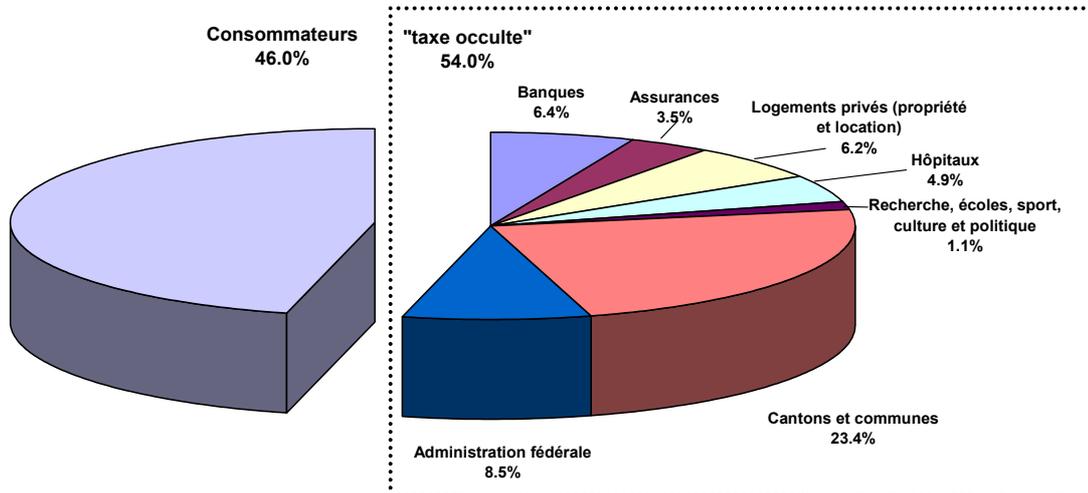
1. Actuellement, toutes les couches de la population paient pratiquement le même pourcentage de leur revenu en TVA. Contrairement à une opinion largement répandue, la TVA n'entraîne donc **pas d'effets significatifs de réduction des disparités sociales** entre les hauts et les bas revenus. Ainsi, les futures augmentations de TVA toucheront toutes les couches de la population dans des proportions pratiquement identiques. La TVA prélevée auprès des entreprises ne se révèle pas, dans la pratique, un instrument approprié pour opérer une redistribution entre les différentes catégories de revenus.
2. Avec le taux de TVA actuel de 7,6%, la charge directe et indirecte de la TVA pour toutes les couches de la population représente environ 5,3% du revenu après impôts directs et assurances obligatoires, toutefois sans tenir compte du taux d'épargne. Une augmentation de la TVA de 7,4% pour couvrir le besoin de financement des assurances sociales jusqu'en 2025, calculé par le DFI, devrait réduire d'environ 5,2% supplémentaires le revenu disponible de toutes les catégories de contribuables. Avec un **taux de TVA de 15%**, toutes les couches de la population contribueraient ainsi directement et indirectement, à raison de **10,5% de leur revenu**, au produit de la TVA. Ces réflexions se fondent sur l'hypothèse que la TVA est certes payée par les entreprises, mais que tôt ou tard elle est répercutée sur les consommateurs via une hausse de prix.
3. Au taux actuel de 7,6%, la Confédération encaisse des recettes de l'ordre de 17 milliards de francs par an. Elle s'attend donc à encaisser 2,3 milliards de francs de recettes fiscales supplémentaires par an et par pour cent d'augmentation de TVA. Ainsi, un relèvement de la TVA de 7,4%, qui la ferait quasi doubler à 15%, pourrait théoriquement engendrer des recettes supplémentaires de l'ordre de 16,6 milliards de francs. Avec les nombreux effets secondaires qu'entraînerait une augmentation aussi marquée de la TVA, il faudrait toutefois s'attendre sérieusement à ce que le **doublement du taux** ne se traduise **pas** par un **doublement des recettes** de TVA et qu'il entraîne en outre des pertes substantielles d'impôts directs pour la Confédération, les cantons et les communes.
4. Si la TVA augmente, les entreprises devront verser un pourcentage plus élevé de leur chiffre d'affaires à la Confédération sous forme de TVA. Dans la mesure où cette charge supplémentaire peut être reportée sur les consommateurs finaux, ceux-ci disposeront d'autant **moins de pouvoir d'achat** pour consommer. Cet effet est cependant atténué dans la mesure où les ressources prélevées sous forme d'augmentation de TVA sont à nouveau disponibles pour la consommation par le biais des rentes

supplémentaires AVS et AI. Dans les cas où la situation du marché ne permet pas un plein report sur les consommateurs finaux, les entreprises doivent s'accommoder d'une **poussée des coûts, substantielle** dans certains cas. Cela débouche presque obligatoirement sur des programmes de compression de coûts et entraîne des pertes aussi bien au niveau des impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes qu'au titre de la TVA.

5. Outre les consommateurs, les entreprises dont les prestations ne sont pas soumises à la TVA, et qui par conséquent ne peuvent pas demander à la Confédération la restitution de la TVA au titre de l'impôt préalable, sont particulièrement touchées. Ce sont les **écoles, les hôpitaux, les bailleurs, les banques et les assurances**. L'augmentation de la TVA entraîne là aussi une poussée inévitable des coûts, avec toutes les conséquences négatives qui peuvent en résulter.
6. En procédant à une augmentation massive, voire à un doublement de la TVA sans autre forme de compensation fiscale correspondante, la Suisse se priverait, dans des secteurs économiques d'une importance vitale, d'un **avantage fiscal vis-à-vis des pays de l'UE**.
7. En Suisse, les **loyers** ne sont pas soumis à la TVA. Cela a pour conséquence que les charges de TVA entrent dans le calcul des loyers par le biais des coûts de construction, d'assainissement, d'entretien, des coûts accessoires et administratifs concernant les logements loués. Au taux actuel de TVA de 7,6%, cela signifie que 3,8% environ du prix du loyer est imputable à la TVA. Un doublement de la TVA à 15% débouche sur une augmentation des loyers d'environ 3,7%. Une augmentation des charges de TVA d'un ordre de grandeur comparable touche aussi les propriétaires de logements.
8. Une estimation de toutes ces pertes d'impôt préalable dans les entreprises et les institutions publiques montre que seuls **46% environ** des revenus tirés de la TVA proviennent **de l'imposition directe de la consommation** finale des consommateurs (voir graphique page 6). Environ 54% proviennent :
 - des cantons et des communes (23,4%)
 - de l'administration fédérale elle-même (8,5%)
 - des banques et des assurances (9,9%)
 - des coûts du logement (6,2%)
 - ainsi que d'autres domaines comme les hôpitaux, les écoles, la recherche, le sport et la culture (6%).

Qui supporte la charge financière d'augmentations de TVA?

Besoins financiers pour les assurances sociales d'ici 2025 selon le DFI = 7.6 points de TVA (équivalence)



Source: analyse SwissVAT AG, 2003

9. L'augmentation de la TVA engendre une redistribution supplémentaire substantielle des **ressources financières des cantons et des communes vers la Confédération ainsi qu'au sein même de l'administration fédérale**. Si l'on tient compte des coûts supplémentaires qu'occasionne une augmentation de la TVA sur les factures des fournisseurs, on observe par effet de ricochet une diminution réelle des budgets des communes et des cantons qui se voient alors contraints, soit d'augmenter leurs impôts directs, soit de réduire leur niveau de prestations. Etant donné que les augmentations de TVA prévues seront presque exclusivement affectées au financement des assurances sociales, on observera un phénomène identique au sein même de l'administration fédérale : une augmentation de la TVA se traduit par une diminution des ressources financières effectives à la disposition des départements, à hauteur des coûts supplémentaires occasionnés par l'augmentation de la TVA. Ainsi, la **pression pour davantage d'économies s'étend à tous les groupes de tâches**, y compris la formation, les transports ou l'aide au développement. Dans ce cas de figure, le volume initial des prestations ne pourrait être maintenu que par le recours à des sources supplémentaires de revenu.
10. Une forte augmentation de la TVA incite à recourir à des mesures visant à éviter cette charge fiscale. Les **mesures légales prises par les contribuables dans le but de minimiser la TVA** par l'adaptation des structures d'entreprises, les processus commerciaux et les formes d'organisation devraient se multiplier, même si cela doit occasionner des

coûts supplémentaires, administratifs et autres. L'incitation à entreprendre des démarches politiques visant à **instaurer davantage de privilèges particuliers et de taux spéciaux** devrait s'accroître. Cela aurait pour conséquence, outre les pertes d'impôts, une augmentation de la complexité du système de la TVA. On peut en outre s'attendre à ce que l'administration fiscale, dans un environnement de méfiance grandissante, réagisse par des contre-mesures et augmente ainsi les charges administratives de TVA des entreprises, des PME en particulier. Cela ne réduirait aucunement les risques de grands redressements fiscaux imprévisibles à l'occasion des opérations de contrôle de TVA dans les entreprises.

11. Il faut aussi s'attendre à un **accroissement des transactions illégales** en matière de TVA. Entrent dans cette catégorie (comme dans certains Etats voisins) **l'augmentation du travail au noir, de l'économie souterraine** et d'autres activités relevant de la soustraction fiscale et de la fraude fiscale. Outre les pertes que ces activités représentent pour la TVA, elles entraînent également pour les impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes ainsi que pour les assurances sociales. Il faut s'attendre à une réaction en termes de gonflement de l'appareil judiciaire, de l'administration de la TVA et des impôts directs. Cela n'irait pas sans coûts supplémentaires substantiels pour la Confédération, les cantons et les communes.
12. Si la Suisse devait décider d'elle-même de faire passer son taux de TVA au taux minimum de l'UE , à savoir 15%, la question d'une augmentation de la TVA à l'occasion d'une éventuelle **adhésion à l'UE** ne se poserait plus.

C. Analyse

Les chiffres sur lesquels reposent les calculs et les considérations qui suivent proviennent pour la plupart de l'Office fédéral de la statistique. En outre, nous avons analysé en détail et évalué sous l'angle de la TVA les comptes annuels publiés de toute une série d'entreprises et d'institutions publiques.

Compte tenu du cadre fixé pour ce mandat et du temps imparti, il n'a pas été possible de décrire de manière détaillée le processus de sélection et d'évaluation des nombreuses données disponibles ainsi que des hypothèses nécessaires. Cela explique le caractère succinct des informations y relatives.

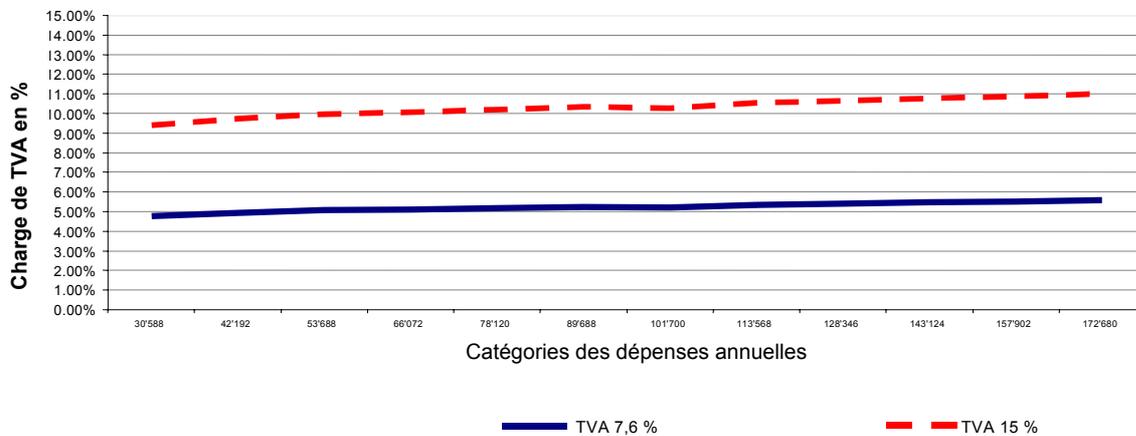
1. La TVA n'entraîne pas de réduction significative des disparités sociales

Un taux de TVA réduit (2,4%) est appliqué actuellement aux denrées alimentaires, aux livres et journaux ainsi qu'à quelques services dans le domaine de la culture et du sport, comme c'était déjà le cas avec l'ancien impôt sur le chiffre d'affaires. Jusqu'ici, ce privilège fiscal était principalement justifié par le fait que les personnes à bas revenu, qui consacrent une part relativement importante de leur revenu à la couverture de leurs besoins élémentaires, doivent bénéficier d'allègements fiscaux. L'objectif est donc d'utiliser la TVA pour atténuer les différences sociales.

Notre analyse détaillée de l'incidence de la TVA sur les paniers d'achat des ménages des différentes classes de revenu, basée sur leurs dépenses effectives selon l'enquête sur les revenus et la consommation des ménages en 2000 réalisée par l'Office fédéral de la statistique, révèle que la TVA absorbe un pourcentage du revenu presque identique dans toutes les couches de la population.

Sur le graphique ci-après, on constate que les classes de revenu inférieures bénéficient d'allègements, mais que ceux-ci sont si minimes, en pour cent comme en francs, qu'ils sont à peine perceptibles. Cela tient en partie au fait que les groupes de consommateurs correspondent à des valeurs statistiques moyennes. Les exemples concrets s'écartent toujours un peu de la valeur statistique. Il faut également observer que les classes de revenu supérieures sont davantage en mesure d'épargner. Leur charge de TVA diminue donc en fonction de leur taux d'épargne à long terme. Le taux d'épargne n'a donc pas été pris en considération, d'une part, parce qu'il varie et, d'autre part, parce que les moyens épargnés sont tôt ou tard partiellement ou totalement affectés à la consommation.

Charge de TVA en fonction des dépenses des ménages (taux de 7,6% et de 15% de TVA)



En moyenne, les ménages dépensent 5,3% de leur revenu en TVA lorsque son taux est de 7,6%, après déduction des impôts directs et des assurances obligatoires. Les différentes classes de revenu dépenseraient en moyenne 10,5% environ de leur revenu en TVA si cette dernière se situait à 15%.

Surprenant au premier abord, ce résultat devient plus clair si l'on considère que les classes de revenu supérieures dépensent proportionnellement une part moins élevée de leur revenu pour l'alimentation, les journaux et les livres, mais qu'ils en dépensent une part plus importante pour la formation et la culture, pour des logements coûteux – toutes prestations non soumises à l'impôt –, pour des prestations hôtelières bénéficiant d'un traitement fiscal privilégié ainsi que pour des vols internationaux exemptés de TVA.

D'une manière générale, on constate ainsi que la TVA ponctionne une part équivalente du revenu disponible de toutes les classes de revenu, après déduction des impôts directs et des assurances obligatoires. Ainsi, la TVA, dans sa forme actuelle, ne contribue aucunement à atténuer les différences sociales.

Exemple :

Une famille avec un revenu dépensé, après déduction des impôts directs et des assurances obligatoires, de 60 000 CHF paie aujourd'hui quelque 3 200 CHF de TVA par année. Cette somme passerait à 6 300 CHF si la TVA passait à 15%, contre 7,6% aujourd'hui. Pour cette famille, toute augmentation de la TVA de 1% accroîtrait les dépenses de TVA de 400 CHF environ.

2. La multiplication par deux du taux de TVA ne double pas les recettes de la TVA

La taxe sur la valeur ajoutée est un impôt d'un rendement élevé. Le consommateur ne prend guère conscience de cet impôt prélevé en tranches infimes lors de chaque achat et réglé au fisc non pas par le consommateur, mais par l'entreprise. Aujourd'hui, la TVA est la principale source de revenu de la Confédération. Avec le taux actuel de 7,6%, elle engrange quelque 17 milliards de francs par an. En cas d'augmentation, les experts tablent sur un accroissement des recettes de la Confédération de 2,3 milliards de francs environ par pour cent supplémentaire. Une augmentation de la TVA à 15% (+7,4%) pour financer l'AVS et l'AI pourrait ainsi dégager théoriquement des recettes supplémentaires de 16,6 milliards de francs.

Toutefois, les expériences faites en Suisse (impôt sur la fortune du canton de Bâle-Campagne, imposition de l'or et de l'or monnayé dans le cadre de l'impôt sur le chiffre d'affaires) ainsi que dans d'autres pays (taux d'imposition élevé sur le revenu dans les Etats scandinaves) ont révélé qu'un système fiscal avec des taux bas est efficace, mais que les recettes fiscales n'augmentent pas de manière proportionnelle lorsque les taux sont relevés. En effet, plus les taux d'imposition sont élevés, plus les contribuables ont intérêt à entreprendre des démarches coûteuses en vue de réduire la charge fiscale qui les frappe. A partir d'un certain niveau, les taux d'imposition deviennent même dissuasifs, de sorte qu'une hausse d'impôts risque, dans un cas extrême, de se traduire par une baisse des recettes fiscales.

Dans l'éventualité d'un doublement du taux de TVA de 7,6% actuellement à environ 15%, nous tablons sur une hausse des recettes fiscales proportionnellement nettement inférieure. Il est impossible d'évaluer à l'avance les conséquences de manière fiable, car les contribuables ne réagissent que progressivement au changement et leur réaction dépend notamment du contexte général fiscal, social et conjoncturel. Une fois qu'un taux d'imposition est fixé à un niveau tel qu'il pousse les contribuables à modifier radicalement leur comportement, la perte des rentrées fiscales est le plus souvent définitive et ne peut plus être compensée – ou au mieux très partiellement – par une réduction ultérieure des taux d'imposition. Cet effet est attesté par le départ définitif des classes de revenu supérieures du canton de Bâle-Campagne à la suite de l'introduction de l'impôt sur la fortune le 1.1.1973. Le même scénario a été observé en ce qui concerne l'impôt sur le chiffre d'affaires lors de l'introduction, le 1.1.1980, de l'impôt sur l'or et l'or monnayé : les professionnels ayant transféré leurs activités à l'étranger dans un intervalle très court, non seulement il n'a pas été possible de dégager les 100 millions de francs de recettes supplémentaires escomptés à l'époque, mais ce secteur d'activité a été définitivement déplacé à l'étranger.

Les considérations ci-après tendent également à prouver qu'une multiplication par deux du taux de TVA n'entraînerait pas une hausse comparable des recettes fiscales correspondantes :

- a. Pour les entreprises, il vaut la peine de procéder à des mesures plus coûteuses en vue de minimiser la charge fiscale (mesures pour minimiser les pertes réalisées sur l'impôt préalable, transfert de certaines activités à l'étranger). Les consommateurs s'efforceront davantage d'éviter les impôts (p.ex. achat de biens hors taxe, achats par correspondance dans des pays au taux d'imposition inférieur, recours aux prestations de sociétés non assujetties à l'impôt,...).
- b. L'augmentation de la TVA se traduirait par une diminution du revenu disponible pour la consommation et donc de l'assiette fiscale. Cet effet est évité dès lors que les recettes supplémentaires de la TVA sont réinjectées de manière correspondante dans l'économie, p.ex. par le biais d'un accroissement des rentes AVS et AI.
- c. Dans les entreprises, l'augmentation des coûts liés à la TVA dus à la hausse des pertes réalisées sur l'impôt préalable, aux redressements fiscaux consécutifs aux contrôles de TVA, à la compression des marges bénéficiaires découlant de l'impossibilité de répercuter entièrement la hausse de TVA ainsi qu'à l'augmentation probable des frais administratifs pour l'application d'une réglementation relative à la TVA de plus en plus complexe risque d'être compensée – du moins en partie – par des réductions de salaire. Ainsi, les moyens disponibles pour la consommation de biens assujettis à la TVA diminuent à leur tour.
- d. La multiplication par deux de la TVA risque, en outre, d'avoir pour conséquence la délocalisation d'emplois à l'étranger. Celle-ci entraîne une réduction de la consommation, donc des montants soumis à la TVA, mais aussi une diminution des recettes des impôts directs tant des personnes physiques que des personnes morales.

3. Une augmentation de la TVA affecte les consommateurs, mais aussi les entreprises exemptées de l'assujettissement à la TVA

La taxe sur la valeur ajoutée se fonde sur le concept selon lequel les entreprises et les organisations qui fournissent des prestations soumises à la TVA perçoivent cette taxe sur leurs prestations, la transmettent au fisc et que, en contrepartie, elles récupèrent en tant qu'impôt préalable la TVA perçue en amont par leurs fournisseurs. Le système veut qu'ainsi, entre entreprises pleinement soumises à la TVA, il n'y ait pas de charge définitive de TVA. Celle-ci est payée par les consommateurs finaux non assujettis à la TVA, lesquels ne peuvent faire valoir la déduction de l'impôt préalable. Il en ressort que les entreprises versent certes des contributions élevées à l'administration chargée de collecter la TVA, mais qu'elles-mêmes en définitive ne sont pas frappées par cet impôt, du moins en théorie¹.

En revanche, toutes les entreprises et organisations qui fournissent des prestations exclues du champ de la TVA ne sont, certes, pas tenues de verser de TVA sur leurs recettes, mais elles ne peuvent pas non plus réclamer en déduction au fisc la TVA perçue par leurs fournisseurs. Ces entreprises et institutions, ainsi que leurs clients, sont donc indirectement touchés par les augmentations de TVA. Il s'agit des secteurs suivants :

- les banques
- les assurances
- les écoles
- les hôpitaux et les établissements pour personnes âgées
- les institutions culturelles
- les organisateurs d'événements sportifs
- les bailleurs

¹ En réalité, les entreprises purement commerciales, les entreprises de production et les prestataires de services qui réalisent un chiffre d'affaires soumis à la TVA, subissent régulièrement une charge de TVA définitive, car ils ne sont pas toujours en mesure de respecter les exigences formelles extrêmement pointilleuses (même en comparaison avec l'étranger) de l'administration suisse chargée de collecter la TVA. Il en résulte des redressements fiscaux avant impôt qui souvent ne peuvent plus être corrigés et des impôts supplémentaires sur le chiffre d'affaires qui souvent ne peuvent être répercutés sur les clients. Il faut ajouter à cela les intérêts de retard (5% par an actuellement) qui se traduisent en règle générale par des versements supplémentaires définitifs en faveur du fisc. Ces charges perçues auprès des entreprises assujetties à la TVA sont contraires à l'esprit du système mis en place et il est impossible de les quantifier sur la base des informations accessibles au public. C'est la raison pour laquelle ils ne sont pas pris en considération dans la présente analyse.



Aujourd'hui déjà, entre 1% et 4% des dépenses de ces entreprises, en fonction de la valeur ajoutée, reviennent à la TVA sous forme de taxe occulte. L'augmentation de la TVA provoquerait automatiquement une hausse quasi proportionnelle de ce facteur de coût. Dans l'éventualité d'une hausse massive de la TVA, cela entraînerait également une poussée nette des coûts dans toute une série de domaines (voir graphique ci-dessous). Compte tenu de la situation conjoncturelle actuelle et de la pression à la baisse des coûts exercée sur les banques, les assurances, les écoles et les institutions du système de santé, il faut se garder de sous-estimer cet effet.

Charges fiscales de la taxe sur la valeur ajoutée

TVA Taux en %	Aujourd'hui 7.6%		Augmentation 7.4%		Total 15%
Poids de la taxe occulte en mio.fr.	%	mio.fr.		mio.fr.	mio.fr.
Banques	6.4	1'094	+	1'065	2'159
Assurances	3.5	588	+	573	1'161
Hôpitaux	4.9	831	+	809	1'640
Cantons et communes	23.4	3'977	+	3'872	7'849
Logements privés (propriété et location)	6.2	1'050	+	1'022	2'072
Recherche, écoles, sport, culture et politique	1.1	194	+	189	383
Administration fédérale	8.5	1'444	+	1'406	2'850
Impôts payés par l'économie et l'Etat via la taxe occulte	54	9'178	+	8'936	18'114
impôts payés par les consommateurs	46	7'822	+	7'616	15'438
Total des recettes générées par la TVA	100	17'000		16'553	33'553

TVA Taux en %	Aujourd'hui 7.6%		Augmentation 7.4%		Total 15%
Part (en %) des dépenses attribuables à la taxe occulte	%			%	%
Banques	1.5	+		1.5	3.0
Assurances	2.4	+		2.3	4.7
Hôpitaux	3.1	+		3.0	6.1
Cantons et communes	4.4	+		4.3	8.7
Logements privés (propriétés et locations)	3.8	+		3.7	7.5
Recherche, écoles, sport, culture et politique	1.9	+		1.9	3.8
Administration fédérale	4.4	+		4.3	8.7

Ces considérations et ces chiffres montrent qu'aujourd'hui, avec son taux de TVA de 7,6%, la Suisse possède un avantage concurrentiel précieux en matière de fiscalité par rapport aux pays de l'UE qui appliquent un taux de TVA de 15%. La préservation de cet avantage concurrentiel peut contribuer considérablement au retour en Suisse d'emplois délocalisés à l'étranger.

4. Une augmentation de la TVA accroît les transferts financiers des communes et des cantons vers la Confédération ainsi que la redistribution au sein même de l'administration fédérale

A l'heure actuelle, près de 4,4% des dépenses des communes et des cantons vont à la Confédération par le biais de la TVA payée sur les factures des fournisseurs (construction de routes, écoles, hôpitaux, informatique, etc.). Cela représente près de 4 milliards de francs par année. Le montant de cette imposante somme redistribuée au sein de l'Etat est encore trop peu connu. Aucune organisation ou branche professionnelle de Suisse ne paye autant de TVA que les communes et les cantons. Une augmentation de la TVA à hauteur de +7,4 points aurait pour conséquence de rediriger quelque 3,9 milliards de francs des cantons et communes vers la Confédération. Faute de compensation, cela revient à redistribuer encore plus de ressources des communes et cantons vers la Confédération. Dans l'éventualité d'une compensation totale du phénomène de redistribution – via une péréquation financière complémentaire, par exemple – 23,4% environ des recettes supplémentaires dégagées par la hausse de TVA échapperaient à la Confédération. En outre, cela soulèverait des questions délicates quant au calcul exact des montants à compenser.

Des questions similaires se posent également pour l'administration fédérale elle-même, dans la mesure où le relèvement de la TVA entraînerait une diminution des budgets à la disposition des départements résultant de la hausse correspondante des factures des fournisseurs. De plus, la hausse de la TVA entraînerait une hausse substantielle des coûts, autrement dit une réduction du budget disponible, en particulier dans le domaine des transports (routes nationales, transversales alpines), de l'armée (achat d'armes, construction d'installations militaires) et des dépenses externes des départements pour l'informatique, les bureaux et l'infrastructure.

5. Impact de l'augmentation de la TVA sur le climat fiscal en Suisse

L'expérience de la Suisse et surtout celle des pays limitrophes a révélé que la hausse des taux de TVA accroît la propension à éviter cet impôt par des moyens légaux et illégaux.

Les conséquences en sont, d'une part, l'augmentation du recours à des formes d'organisation des entreprises visant à réduire la charge de TVA, dont les effets économiques et sur les coûts sont parfois discutables, ainsi que l'utilisation systématique de toutes les failles du système fiscal. D'autre part, il faut également s'attendre à l'émergence d'argent au noir lié au développement d'une économie parallèle illégale et à la multiplication des délits en rapport avec



la TVA. Cela a des conséquences sur l'ensemble du système juridique et sur le climat fiscal en Suisse : diminution des recettes fiscales découlant de la TVA et des impôts directs perçus par la Confédération, les cantons et les communes ainsi que des recettes des assurances sociales, augmentation du nombre de procédures judiciaires en matière fiscale, accroissement des dépenses des administrations des contributions pour contrer les modifications prévisibles du comportement des contribuables et coûts supplémentaires pour toutes les entreprises dans la gestion des charges administratives supplémentaires en lien avec la TVA et les impôts directs.

6. Le taux minimal de TVA de l'UE est de 15%

Au sein de l'UE, le plancher du taux normal de TVA se situe à 15%. Si la Suisse adhérerait à l'UE, elle devrait appliquer cette réglementation. Cela signifie concrètement qu'une adhésion à l'UE n'est possible, à l'heure actuelle, que si la TVA suisse est relevée à 15%.

Dès lors que la Suisse augmente d'elle-même son taux de TVA ordinaire à 15%, la question d'un relèvement de la TVA en lien avec une adhésion éventuelle à l'UE ne se poserait plus.

Précisons encore que la Suisse tend plutôt à s'éloigner du concept de TVA tel que défini dans la 6^e directive européenne qu'à s'en approcher, et que l'adhésion à l'UE entraînerait des changements aussi nombreux que radicaux pour la Suisse, ne serait-ce que dans ce domaine.